



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Force maritime des fusiliers marins et commandos
Base des fusiliers marins et des commandos**

Lanester, le 15 septembre 2025
N° **2.5.10** BASEFUSCO/CDT/NP

INSTRUCTION PERMANENTE

relative aux accès du personnel et des véhicules sur l'emprise BASEFUSCO

REFERENCE(S) : a) instruction permanente n° 0-12187-2021/CECLANT/SECPRO/DR du 27 juillet 2021 ;
b) note n° 163/2025/ARM/DPID/DR du 18 avril 2025.

ANNEXES : neuf annexes.

T. ABROGÉ : instruction permanente n° 2.5.10 du 16 août 2022.

La présente instruction définit les modalités d'accès du personnel et des véhicules sur l'emprise de la Base des Fusiliers Marins et des Commandos (BASEFUSCO).

Elle entre en application à compter du 15 septembre 2025 et abroge l'IP n°2.5.10 du 16 août 2022.

Le capitaine de frégate Pascal Dareths
commandant la base des fusiliers marins
et des commandos

Original signé

ANNEXE I

1. GENERALITES

L'emprise de la BASEFUSCO est classée « **Installation Militaire de Sensibilité Haute** » (IMSH) : l'accès est réglementé.

Toute personne autorisée à pénétrer sur le site doit être munie d'un justificatif d'accès. Ce dernier doit être porté en permanence de manière apparente.

Les seuls justificatifs d'accès en vigueur à la BASEFUSCO font l'objet des annexes VI et VIII.

Lorsqu'aucune demande d'accès n'est formulée (visiteur non attendu), seuls le CDT, le CSD et le CDA (ou son adjoint) en tout temps ou l'officier de garde en HNO/JNO peuvent éventuellement accorder un accès dans les conditions suivantes :

- délivrance d'un badge « VISITEUR » obligatoire pour le visiteur ainsi que la dépose d'une pièce d'identité pour le personnel MINARM prenant en compte l'invité ;
- prise en compte et accompagnement permanent du visiteur à l'entrée du site et jusqu'à la sortie ;
- accès du visiteur strictement limité à la durée nécessaire.

Pour les véhicules stationnés sur base, le carton d'accès est positionné pour être lisible de l'extérieur.

A l'intérieur du site, les règles du code de la route s'appliquent, la vitesse est limitée à 30 km/h.

2. ORGANISATION DES ACCES

2.1.1. L'officier de sécurité (OS)

Le CSD de la BASEFUSCO est l'officier de sécurité.

2.1.2. Le capitaine d'armes (CDA) et son adjoint

Toutes les demandes d'accès à l'emprise BASEFUSCO (GCT Linès compris) sont traitées par le CDA (ou son adjoint) pendant les heures ouvrables pour le personnel de nationalité française.

Les demandes d'accès du personnel de nationalité étrangère sont du ressort exclusif de CECLANT.

Dans tous les cas, une réponse BASEFUSCO (favorable ou défavorable) est systématiquement transmise à la personne ou à l'organisme à l'origine de la demande.

2.1.3. Le Bureau des Laissez-passer (BLP)

Le BLP est ouvert les jours ouvrables (PCP compris) du lundi au jeudi de 07h30 à 17h15 et le vendredi jusqu'à 15h00. Il est chargé de l'accueil des personnes ne disposant pas d'un justificatif d'accès mais dont la visite est attendue.

Après contrôle des documents requis (pièce d'identité et contrôle technique le cas échéant), il délivre les justificatifs d'accès adéquat.

Le BLP n'est pas autorisé à accorder un accès à du personnel non attendu.

2.1.4. Le gradé aubette

L'aubette est armée en permanence par un personnel militaire (gradé aubette). En heures et jours non ouvrables (HNO/JNO), lorsque le BLP est fermé, la fonction d'accueil est assurée par le gradé aubette pour les visiteurs attendus uniquement.

Après contrôle des documents requis (pièce d'identité et contrôle technique le cas échéant), il délivre les justificatifs d'accès adéquat.

Le gradé aubette n'est pas autorisé à accorder un accès à du personnel non attendu.

2.1.5. L'officier de garde

En HNO/JNO, seul l'officier de garde peut autoriser un accès à du personnel non attendu en cas d'urgence exclusivement.

2.1.6. Société privée de protection

Dans le cadre d'un marché, une société de protection fournit un service permanent (jour et nuit) pour assurer la mission de filtrage et de contrôle des personnes et des véhicules à l'entrée du site (aubette).

Les agents ne sont pas autorisés à laisser entrer des personnes (connues ou inconnues) non munies d'un justificatif d'accès. Ils appliquent les consignes données par le CDA (ou son adjoint).

En dehors du service, les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur l'emprise BASEFUSCO.

3. REGIME D'OUVERTURE DES PORTES

3.1. L'aubette (porte principale)

Elle est le point d'accès principal à l'emprise BASEFUSCO. Elle est le seul point d'accès pour le personnel hors MINARM.

Les jours ouvrables, les portails (piétons et véhicules) sont ouverts à compter de 06h30 et sont refermés le soir à 20h00. De 20h00 à 06h30 ainsi que les jours non ouvrables, ils restent clos en permanence et sont ouverts à la demande.

3.2. La porte des fusiliers marins

La porte des fusiliers marins est ouverte tous les jours de 07h15 à 07h50 sauf les week-ends, jours fériés, PCP et bordées de permissions.

Cet accès n'est autorisé qu'au seul personnel MINARM (civil et militaire) disposant d'un accès en cours de validité (personnel et véhicule).

Le filtrage et le contrôle des accès sont assurés par du personnel de la fraction de service renforcée par l'adjudant d'armes de l'Ecole des fusiliers marins.

3.3. La porte Dupleix

Fermée en permanence, le portail de la porte Dupleix peut faire l'objet d'une ouverture exceptionnelle après accord de l'OS.

4. ACCES DU PERSONNEL

4.1. Personnel de nationalité FRANCAISE

Obligatoirement initiées par un ressortissant du MINARM, toutes les demandes d'accès doivent être adressées par courriel avec un **préavis de 72 heures ouvrées** à l'adresse fonctionnelle suivante :

basefusco-demande-acces.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Il est indispensable d'associer à la demande d'accès le fichier EXCEL (annexe II) en respectant impérativement les consignes d'écriture à l'intérieur de celui-ci afin de faciliter le travail de traitement des données par les gendarmes.

Joindre une copie des pièces d'identité est facultatif mais conseillé en cas d'erreur.

Les demandes d'accès ne respectant pas les consignes d'écriture ne sont pas traitées.

Les demandes d'accès transmises sur les messageries nominatives ne sont pas traitées.

4.1.1. Personnel du MINARM

Tout ressortissant du MINARM, détenteur d'une carte CIMS avec ou sans contremarque, peut accéder à l'emprise BASEFUSCO sans demande préalable.

La contremarque BASEFUSCO apposée sur la carte CIMS (du personnel MINARM des unités et organismes implantés) permet d'accéder à la BAN de Lann-Bihoué et à la base navale de Brest sans avoir à formuler une demande écrite.

Un personnel du MINARM (hors unités et organismes implantés) sans justificatif d'accès (sans CIMS ou sans badge en cours de validité) est tenu de rédiger une demande d'accès pour s'annoncer.



4.1.2. Catégories de personnel non détenteur de la CIMS

Certaines catégories de personnel ne sont pas munies de CIMS et ne disposent d'aucun justificatif d'accès :

- élèves (QMF)/stagiaires (EVALFUS, VOA) de l'Ecole des fusiliers marins ;
- recrutement des réservistes.

Pour permettre l'accès des intéressés sur l'implantation sous réserve de présenter une pièce d'identité ou une convocation, renseigner le fichier EXCEL (annexe II – uniquement les colonnes : « dates début/fin, nom/prénom et POC) et le transmettre à l'adresse fonctionnelle.

La perception d'un badge « VISITEUR » n'est pas requise pour les groupes (QMF, EVALFUS, VOA, stagiaires FRM) mais uniquement pour les individualités.

4.1.3. Personnel institutionnel hors MINARM

Pour cette catégorie de personnel, l'accès peut être autorisé sous réserve de renseigner le fichier EXCEL (annexe II) et de le transmettre à l'adresse fonctionnelle.

La perception d'un badge « VISITEUR » est obligatoire pour accéder au site.

4.1.4. Accès des Préparations Militaires Marines (PMM)

Les PMM sont tenues de s'annoncer pour accéder à l'emprise BASEFUSCO (annexe II – uniquement les colonnes : « dates début/fin, nom/prénom et POC).

Conformément à la convention, la PMM Lorient transmet un listing nominatif en début d'année scolaire (annexe II – uniquement les colonnes : « dates début/fin, nom/prénom et POC) puis annonce par mail les samedis travaillés.

La perception d'un badge « VISITEUR » n'est pas nécessaire pour les stagiaires qui demeurent sous la direction de leurs cadres de contact (réservistes détenteurs d'une carte CIMS).

4.1.5. Familles du personnel MINARM implanté sur l'emprise

4.1.5.1. Visite des familles

Dans le cadre d'une visite, les membres de la famille (parents, conjoint, enfants) peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO sous réserve de renseigner le fichier EXCEL (annexe II) et de le transmettre à l'adresse fonctionnelle.

Les membres de la famille autorisés à pénétrer sur base doivent être pris en compte à l'aubette et accompagnés en permanence.

La perception d'un badge « VISITEUR » est obligatoire.

4.1.5.2. Départs et retours de mission

A l'occasion des départs et retours de mission, il convient, autant que possible, de transmettre une liste nominative à l'adresse fonctionnelle. Des consignes sont alors transmises par le CDA (ou son adjoint) pour faciliter l'accès des conjoints sans aucune autre formalité.

4.1.5.3. Accès des conjoints pour des formalités administratives

En cas d'absence prolongé du marin (déploiement opérationnel, exercice, ...), un conjoint peut être amener à solliciter une entrée à la BASEFUSCO pour des formalités administratives notamment sans qu'une demande d'accès n'ait été préalablement exprimée.

Il conviendra de se présenter au BLP en HO/JO uniquement : seul le CDA (ou son adjoint) pourra accorder l'accès (à défaut le CSD).

4.1.6. Invités aux cérémonies

Dans le cadre des cérémonies se déroulant sur l'emprise, un renfort de l'unité organisatrice positionné à l'aubette assure le pointage et le filtrage des invités. Considérés comme « visiteurs accompagnés », aucun échange de pièces d'identité n'a lieu pour ces derniers qui restent sous la responsabilité de l'unité organisatrice.

4.1.7. Accès spécifiques

4.1.7.1. Véhicules de secours, de sécurité ou d'incendie

Le personnel en charge des opérations de secours, de sécurité ou d'incendie, en raison de l'urgence qui caractérise ces missions, est autorisé à procéder aux opérations requises par la situation sans être soumis aux formalités ordinaires :

- prévenir l'aubette qui rendra compte immédiatement au CDA (ou son adjoint) en JO/HO ou à l'officier de garde en HNO/JNO ;
- la délivrance de badges « VISITEUR » n'est pas requise (urgence) ;
- l'accès de ces personnes doit être limité à la durée d'intervention.

Mention devra être portée sur la main courante du gradé aubette et sur le journal de bord de l'officier de garde.

4.1.7.2. Accès des dépanneurs pour les véhicules privés du personnel MINARM implanté

Lorsqu'aucune demande d'accès n'est formulée, les véhicules de dépannage ne sont autorisés à accéder à l'emprise BASEFUSCO qu'avec l'accord exclusif du CDA (ou de son adjoint) en tout temps ou de l'officier de garde en HNO/JNO :

- la délivrance d'un badge « VISITEUR » est obligatoire pour le dépanneur ainsi que la dépose d'une pièce d'identité pour le personnel MINARM le prenant en compte ;
- la prise en compte et l'accompagnement permanent du dépanneur sont impératifs à l'entrée du site et jusqu'à la sortie du prestataire ;
- l'accès du dépanneur doit être strictement limité à la durée d'intervention.

4.1.8. Personnel civil hors MINARM

La nationalité française ne constitue pas une condition d'accès et présenter une pièce d'identité ne suffit pas pour accéder à l'emprise BASEFUSCO. Les personnes concernées par ce paragraphe doivent faire l'objet d'une décision nominative matérialisée par la délivrance d'un laissez-passer, après vérification de leur identité.

L'enquête de gendarmerie (criblage) est systématique pour tous, **elle est valable trois mois**.

Toutes personnes dont le retour du criblage est très défavorable ou en rapport avec la sûreté de l'Etat se verront interdites d'accès à l'emprise BASEFUSCO.

La période d'accès doit être exprimée au juste besoin :

- à la journée ou sur une durée ;
- sur trois mois (renouvelable), concerne le personnel civil hors MINARM non implanté sur le site dont l'accès est régulier mais non quotidien ;
- sur une année maximum (renouvelable), concerne principalement le personnel civil hors MINARM implanté sur le site.

4.1.8.1. Les entreprises implantées sur l'emprise BASEFUSCO

Le personnel civil des entreprises implantées (SPIE, WEESURE, Abilis, ...) bénéficie d'un accès annuel et se voit attribuer un badge « BLANC » nominatif contour rouge (avec photo) dont la validité inscrite sur le recto ne dépasse jamais le 31 décembre de l'année en cours.

Pour être renouvelé l'année suivante, le badge périmé devra obligatoirement avoir été restitué. A défaut, l'accès sur base ne sera possible qu'en percevant quotidiennement un badge « VISITEUR » au BLP ou à l'aubette.

L'accès à l'emprise est possible avant 08h00.

4.1.8.2. Les entreprises non implantées sur l'emprise BASEFUSCO

Le personnel civil des entreprises non implantées, dans le cadre d'un marché ou hors marché, peut bénéficier d'un accès dont la validité doit être exprimée au juste besoin sans toutefois dépasser trois mois.

Pour cette catégorie de personnel, les accès peuvent être renouvelés et les personnes feront si nécessaire l'objet d'une nouvelle enquête de gendarmerie (criblage).

Les chauffeurs livreurs rentrent dans cette catégorie de personnel.

La perception d'un badge « VISITEUR » délivré par le BLP ou l'aubette est systématique pour accéder à l'emprise.

4.1.8.3. Horaires d'accès

Du lundi au vendredi les jours ouvrables uniquement, les entreprises extérieures ne sont autorisées à accéder à l'emprise BASEFUSCO qu'à partir de 08h15 et doivent être ressorties pour 18h00.

En dehors de ces horaires, une demande de dérogation (annexe V) est à adresser par le service prescripteur à l'adresse fonctionnelle.

Exceptions :

Peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO avant 08h15 sans dérogation :

- les véhicules de livraison du restaurant Kersaudy et le camion collecteur des déchets sous réserve de disposer d'un accès en cours de validité ;
- les véhicules de secours, de sécurité ou d'incendie en tout temps dans le cadre d'une intervention.

4.1.8.4. Les amicales

Les cartes de membre des associations (amicale nationale des fusiliers marins et commandos – amicale des nageurs de combat) ne sont pas des justificatifs d'accès à la BASEFUSCO.

A charge des présidents de transmettre la liste nominative de leurs effectifs (fichier EXCEL – annexe II) à l'adresse fonctionnelle.

Après criblage, l'accès à la BASEFUSCO est autorisé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours en percevant un badge « VISITEUR » délivré par le BLP (HO/JO) ou par l'aubette (HNO/JNO).

Après accord de l'OS, la délivrance d'un badge BLANC (contour rouge) est possible pour certains membres.

4.1.8.5. Le musée de tradition de l'Ecole des fusiliers marins

Les membres bénévoles du musée de tradition de l'Ecole des fusiliers marins peuvent bénéficier d'un badge BLANC (contour rouge) après accord de l'OS.

4.1.8.6. Les clubs sportifs de la Marine à Lorient

Les cartes de membre des clubs sportifs (club nautique – école de natation) ne sont pas des justificatifs d'accès à la BASEFUSCO.

A charge des responsables de sections de transmettre la liste nominative de leurs adhérents (fichier EXCEL – annexe II) à l'adresse fonctionnelle.

Après criblage, l'accès à la BASEFUSCO est autorisé jusqu'au 30 septembre de l'année N+1 pour les adhérents du club nautique en percevant un badge « VISITEUR » délivré par le BLP (HO/JO) ou par l'aubette (HNO/JNO)

Les adhérents de l'école de natation bénéficient d'un badge BLANC (contour rouge).

4.1.8.7. *La SNSM de Lorient (Société Nationale de Sauvetage en Mer)*

Dans le cadre d'une convention, la SNSM de Lorient est autorisée à profiter du bassin d'entraînement du mois de septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

A charge du moniteur EPMS de la BASEFUSCO, chef de bassin et interlocuteur auprès de la SNSM, de transmettre la liste nominative des participants (fichier EXCEL – annexe II) à l'adresse fonctionnelle.

Après criblage, l'accès à la BASEFUSCO est réalisé en un seul groupe avec perception d'un badge « VISITEUR » pour le responsable SNSM uniquement.

Les membres de la SNSM peuvent bénéficier du bassin en dehors des périodes de fermeture et hors vacances scolaires, les jours et horaires suivants :

- les mardis de 18h00 à 19h30 ;
- les mercredis de 18h30 à 20h30 ;
- les samedis de 12h00 à 14h00 (sous réserve de prévenir préalablement le CDA ou son adjoint).

4.1.8.8. *Les stagiaires (dont les mineurs)*

Une liste nominative (fichier EXCEL – annexe II) est à transmettre à l'adresse fonctionnelle. Seul le personnel majeur fait l'objet d'un criblage et accède à la BASEFUSCO en percevant un badge « VISITEUR ».

Les mineurs ne perçoivent pas de laissez-passer mais doivent être pris en compte par un personnel MINARM de l'unité concernée pour entrer sur le site.

4.2. **Personnel de nationalité ETRANGERE**

Les personnes de nationalité étrangère qui souhaitent accéder à la BASEFUSCO doivent justifier leur identité et prouver qu'elles sont en séjour légal sur le territoire français.

Impérativement initiées par un ressortissant du MINARM, les demandes d'accès sont formulées par message d'autorité uniquement adressé à CECLANT (pour action) ainsi qu'à BASEFUSCO (pour info). Prévoir du préavis pour le traitement.

La période d'accès doit être exprimée au juste besoin dans la limite de trois mois maximum (renouvelable auprès de CECLANT par message d'autorité).

L'instruction permanente CECLANT, en référence, précise la liste complète des destinataires ainsi que la trame du message à respecter (voir également annexe III). Il convient de renseigner le fichier EXCEL (annexe III) et de joindre obligatoirement une copie des pièces d'identité.

Pour contacter CECLANT (bureau des accès) :

ceclant-acces.contact.fct@intradef.gouv.fr / 831 72 24456

5. **ACCES DES VEHICULES**

Les véhicules étatiques (avec immatriculation militaire) peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO sans formalité.

Les véhicules étatiques de la gamme civile (avec immatriculation civile) peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO sous réserve de disposer d'un justificatif d'accès édité par une base de Défense.

Les véhicules privés (auto/moto) du personnel MINARM munis d'un carton d'accès édité par l'une des unités de la base de Défense de Brest-Lorient (sauf cartons provisoires) peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO.

Les véhicules des entreprises ou des particuliers civils hors MINARM peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO sous réserve de disposer d'un justificatif d'accès délivré par le BLP de la BASEFUSCO.

La délivrance d'un justificatif d'accès véhicule n'est possible qu'au personnel détenteur d'un laissez-passer individuel accepté à la BASEFUSCO.

Pour l'obtention d'un laissez-passer véhicule, le conducteur doit être détenteur du permis de conduire adéquat, le véhicule doit être assuré et à jour du contrôle technique.

5.1. Suspension ou annulation de l'autorisation d'accès

En cas d'infraction aux règles de conduite ou de stationnement à l'intérieur du site, l'OS peut ordonner la suspension d'un accès véhicule de manière temporaire ou définitive.

Cette décision est notifiée par le CDA (ou son adjoint) et les consignes afférentes sont alors transmises au personnel civil de la société de protection en charge du filtrage et du contrôle à l'aubette.

5.2. Véhicules connectés disposant d'un système d'enregistrement par caméras

Jusque dans nos voitures, les objets connectés font partie de notre quotidien et de plus en plus de véhicules récents sont désormais pourvus d'origine de caméras embarquées, GPS, détecteur de panneaux de signalisation...

Servant d'aide à la conduite, ces équipements contribuent également à la sécurité du véhicule (surveillance/enregistrement vidéo) et sont susceptibles de partager automatiquement des données vers les constructeurs, des centres techniques ou des tiers malveillants en cas de piratage.

Tenant compte du risque réel engendré par une possible utilisation frauduleuse des données, **la désactivation des dispositifs de prise de vues et de connectivités est obligatoire dès lors que le véhicule accède à la BASEFUSCO.**

5.3. Dispositions sécuritaires

Tout conducteur est tenu de se conformer et de faciliter l'inspection visuel de son véhicule (habitacle et/ou coffre) à la demande du personnel civil en charge du filtrage.

Les utilisateurs de deux roues (motorisés ou non), sur demande, sont également tenus de faciliter leur identification malgré le port d'équipements de protection (casque, cagoule).

En cas de refus, l'accès peut être interdit.

De nuit, les véhicules sont priés de se présenter en mode veilleuse.

En HNO (entre 20h00 et 06h30) et JNO, lorsque les portails sont fermés, les occupants du véhicule descendent pour s'identifier avant toute ouverture.

5.4. Perte ou vol de l'accès véhicule / Vol d'un véhicule muni d'un accès

Toute perte ou vol doit être signalé sans délai de manière à sensibiliser le personnel civil chargé du filtrage.

6. LES JUSTIFICATIFS D'ACCES EN VIGUEUR A LA BASEFUSCO

6.1. Justificatifs d'accès du personnel de nationalité française

6.1.1. La carte d'identité multiservices (CIMS)

Elle est destinée au personnel MINARM (civil/militaire).

La CIMS est un document d'identité militaire réservée à un usage strictement professionnel. Elle ne doit pas être utilisée comme une carte nationale d'identité hors des emprises militaires.

La CIMS doit être restituée lorsque le lien au service avec le ministère des armées se termine ou à l'expiration de la date de validité inscrite sur la carte.

Le vol ou la perte doivent être signalés sans délai.

6.1.2. Le badge BLANC nominatif avec photo (contour BLEU)

Destiné au personnel MINARM (implanté sur le site) non détenteur d'une CIMS, il est délivré par le BSC BASEFUSCO après accord du CDA (ou de son adjoint).

Sa date de validité n'excède pas 3 mois et dans tous les cas elle ne dépasse jamais le 31 décembre de l'année en cours.



Ce badge doit être réintégré au BSC BASEFUSCO à la date d'expiration ou dès l'obtention de la carte CIMS.

Le vol ou la perte doivent être signalés sans délai.

6.1.3. Le badge BLANC nominatif avec photo (contour ROUGE)

Destiné principalement au personnel civil hors MINARM implanté sur l'emprise (GSF, SPIE, WEESURE, ABILIS, personnel du restaurant KERSAUDY), il est délivré par le BSC BASEFUSCO après accord du CDA (ou de son adjoint).

Ce badge n'a pas vocation à être délivré au personnel civil hors MINARM non implanté sur l'emprise BASEFUSCO. Toutefois, dans des cas très limités et à la discrétion du CDA (ou de son adjoint), sa diffusion à l'extérieur reste possible.

Sa date de validité ne dépasse jamais le 31 décembre de l'année en cours.

Ce badge doit être réintégré au BSC BASEFUSCO à la date d'expiration pour être renouvelé (non systématique).

Le vol ou la perte doivent être signalés sans délai.



6.1.4. Le badge BLANC VISITEUR sans photo (contour VERT)

Destiné au personnel (MINARM ou hors MINARM) non muni d'un justificatif d'accès.

Il est délivré par le BLP (HO/JO) ou par le gradé aubette (HNO/JNO) en échange d'une pièce d'identité valide.

Pour des raisons évidentes de sécurité, ce badge anonyme ne doit en aucun cas quitter l'emprise et doit être systématiquement restitué au BLP ou à l'aubette avant toute sortie du site afin d'éviter tout usage à des fins malveillantes en cas de perte notamment.

Le vol ou la perte doivent être signalés sans délai.



6.2. Justificatif d'accès du personnel de nationalité étrangère

Destiné au personnel hors MINARM (civil ou militaire) non muni d'un justificatif d'accès.

Il est délivré par le BLP (HO/JO) ou par le gradé aubette (HNO/JNO) en échange d'une pièce d'identité valide.

Pour des raisons évidentes de sécurité car anonyme, ce badge ne doit en aucun cas quitter l'emprise et doit être systématiquement restitué au BLP ou à l'aubette avant toute sortie du site afin d'éviter tout usage à des fins malveillantes en cas de perte notamment.

Le vol ou la perte doivent être signalés sans délai.



6.3. Justificatifs d'accès VEHICULE délivrés par le BLP de la BASEFUSCO

Voir annexe VIII.

6.4. Justificatifs d'accès VEHICULE délivrés par les unités de la base de Défense de Brest-Lorient

Les justificatifs d'accès (auto/moto) du personnel MINARM édité par l'une des unités de la base de Défense de Brest-Lorient (sauf cartons provisoires) peuvent accéder à l'emprise BASEFUSCO.

6.5. Ne sont plus acceptés comme justificatifs d'accès à la BASEFUSCO

- l'ancien badge du marin ;
- la carte d'identité militaire « ancien modèle » ;
- les cartes SNCF des militaires et des familles de militaires ;
- les cartes d'adhérents des associations (Amicale Nationale des Fusiliers Marins et des Commandos – Amicale des nageurs de combat) ;

- les cartes d'adhérents des clubs sportifs (Club Nautique de la Marine à Lorient – Piscine) ;
- les badges souples plastifiés.

6.6. Pièces d'identité recevables pour obtenir un badge visiteur ou carton d'accès véhicule

Seules les pièces d'identité matérielles originales sont autorisées à l'exception de tout document numérisé, photocopié ou scanné. La pièce d'identité doit permettre d'identifier les personnes entrant sur le site, également celles qui n'en sont pas sorties.

Les pièces d'identité listées ci-après sont les seules admises dans le cadre des contrôle d'accès à l'emprise BASEFUSCO, elles doivent être en cours de validité et comporter une photographie permettant d'identifier leur détenteur.

6.6.1. *Pour les ressortissants français, de l'Union européenne (UE), de l'espace économique européen (EEE) et de la Suisse*

- la carte nationale d'identité ;
- le passeport ;
- le permis de conduire ;
- la carte d'identité multiservices (CIMS) délivrée par le ministère des Armées ;
- la carte militaire d'identité de la gendarmerie nationale ou la carte professionnelle de la police nationale délivrées par le ministère de l'intérieur ;
- la carte professionnelle de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat ;
- la carte professionnelle des sapeurs-pompiers ;
- la carte professionnelle des affaires maritimes ;
- la carte professionnelle des douaniers ;
- la carte du combattant.

6.6.2. *Pour les ressortissants étrangers hors UE et EEE/Suisse*

- un passeport comportant un visa en cours de validité ;
- une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle ou portant la mention « retraité » ;
- un récépissé de demande, de renouvellement ou de duplicata de carte de séjour ;
- une autorisation provisoire de séjour ;
- une carte de résident de dix ans ou à durée indéterminée ;
- un permis de conduire délivré par l'administration française.

7. PROCEDURE DE DECLARATION EN CAS DE PERTE / VOL DE LA CARTE CIMS

CECLANT (division Défense-Sécurité) renseigne un fichier synthétique listant les documents militaires ou badges d'accès perdus.

La perte ou le vol d'une CIMS doivent être signalés sans délai par message d'autorité adressé à CECLANT, à GSBDD BSL/POLE LORIENT LANN-BIHOUE et à BASEFUSCO (annexe IV) afin :

- d'invalider la carte des différents systèmes d'information ;
- de pouvoir prétendre au renouvellement du document auprès du gestionnaire CIMS/Pôle atlas de proximité ;
- de pouvoir disposer temporairement d'un badge BLANC (contour bleu).

ANNEXE II

Tableau EXCEL à renseigner et à joindre au courriel pour les demandes d'accès PERSONNEL FRANCAIS

basefusco-demande-acces.contact.fct@intradef.gouv.fr

DEMANDE D'ACCES BFMC (PERSONNEL FRANCAIS)											
ECRIRE EN MAJUSCULE ET SANS CARACTERES SPECIAUX (ACCENT, TIRET, TRAIT D'UNION, VIRGULE, APOSTROPHE)											
DATE (début)	DATE (fin)	CIVILITE ou GRADE	NOM nom de naissance pour le personnel féminin (*)	PRÉNOM uniquement le 1 ^{er} prénom (*)	DATE DE NAISSANCE (*)	LIEU DE NAISSANCE (*)	SOCIETE ou UNITE D'APPARTENANCE	N° DE PIECE D'IDENTITE (CNI - PASSEPORT)	DESTINATION	MOTIF DE LA VISITE	INITIATEUR DE LA DEMANDE ou ACCOMPAGNATEUR = PERSONNEL MINARM (CIVIL ou MILITAIRE) (nom + téléphone)
XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX				XX/XX/XXXX						

(*) Renseignements obligatoires pour le criblage
Format pour les dates : XX/XX/XXXX

Renseignements nécessaires pour le criblage : **NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE – LIEU DE NAISSANCE**

Format des dates : **XX/XX/XXXX**

Pour les colonnes « **NOM – PRENOM – LIEU DE NAISSANCE** » : **écrire en majuscule et sans caractères spéciaux (ni accent, ni tiret, ni trait d'union, ni virgule, ni apostrophe)**

NOM : **nom de naissance pour le personnel féminin**

PRENOMS : **uniquement le 1^{er} prénom**



PJ N°1 demande
d'accès BFMC perso

ANNEXE III

Message NEMO à adresser à CECLANT pour les demandes d'accès PERSONNEL ETRANGER

DIFFUSION RESTREINTE															
MINISTÈRE DES ARMÉES Message Officiel Dossier suivi par : HOARAU Max MP Capitaine d'armes Mail : max.hoarau@intradef.souf.fr PNIA : 8627726064 Tel :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Le</td> <td style="width: 70%;">: / / à h :</td> </tr> <tr> <td>Emetteur</td> <td>: XXX </td> </tr> <tr> <td>Destinataire(s) (action)</td> <td>: CECLANT </td> </tr> <tr> <td>Destinataire(s) (information)</td> <td>: BASEFUSCO -- PRSD BREST -- CGMAR.BREST-ARRONDISSEMENT </td> </tr> <tr> <td>Objet</td> <td>: DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES A LA BASEFUSCO POUR RESSORTISSANT(S) ETRANGER(S) </td> </tr> <tr> <td>MCA</td> <td>: ACCES </td> </tr> <tr> <td>Références(s)</td> <td>: Instruction permanente n° 0-12187-2021/CECLANT/SECPRO/DR du 27 juillet 2021 </td> </tr> </table>	Le	: / / à h :	Emetteur	: XXX	Destinataire(s) (action)	: CECLANT	Destinataire(s) (information)	: BASEFUSCO -- PRSD BREST -- CGMAR.BREST-ARRONDISSEMENT	Objet	: DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES A LA BASEFUSCO POUR RESSORTISSANT(S) ETRANGER(S)	MCA	: ACCES	Références(s)	: Instruction permanente n° 0-12187-2021/CECLANT/SECPRO/DR du 27 juillet 2021
Le	: / / à h :														
Emetteur	: XXX														
Destinataire(s) (action)	: CECLANT														
Destinataire(s) (information)	: BASEFUSCO -- PRSD BREST -- CGMAR.BREST-ARRONDISSEMENT														
Objet	: DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES A LA BASEFUSCO POUR RESSORTISSANT(S) ETRANGER(S)														
MCA	: ACCES														
Références(s)	: Instruction permanente n° 0-12187-2021/CECLANT/SECPRO/DR du 27 juillet 2021														
1- GRADE OU CIVILITE - NOM - PRENOM 2- DATE ET LIEU DE NAISSANCE 3- NATIONALITE 4- DATE DE L'ACCES 5- JUSTIFICATION DE L'ACCES 6- REGIME DE PROTECTION / D'ACCOMPAGNEMENT 7- ACCOMPAGNATEUR (LE CAS ECHEANT) : NOM - PRENOM - NUMERO DE TELEPHONE 8- POC : GRADE - NOM - PRENOM - FONCTION - NUMERO DE TELEPHONE Signé par : XXX Corps du texte : ne remplir que les éléments ne figurant pas dans le tableau xls en PJ PJ du NEMO : tableau xls + scan des pièces d'identité (passeport ou CNI)															
DIFFUSION RESTREINTE															

Tableau EXCEL à renseigner et à joindre au message NEMO adressé à CECLANT pour les demandes d'accès PERSONNEL ETRANGER

 DEMANDE D'ACCES - POUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS (TOUS SITES) POUR LES RESSORTISSANTS FRANCAIS (CECLANT PREMAR ATLANTIQUE - Y COMPRIS LE ST3/4 ZONE SD) RENSEIGNER LE TABLEAU EN MAJUSCULE 											
DATE DE LA DEMANDE											
UNITE EMETTRICE : POO NOM PRENOM REDACTEUR N° TEL :											
MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE CORRESPONDANT SUR LE SITE (GRADE - NOM - PRENOM - TEL)											
REGIME D'ACCOMPAGNEMENT : VISITEUR ACCOMPAGNE OU VISITEUR LIBRE											
ACCOMPAGNATEUR : - GRADE, NOM, PRENOM ORGANISME / DIVISION / ENTREPRISE NUMERO DE TELEPHONE											
PERIODE DEMANDEE (ACCES LIMITE A 3 MOIS POUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS)		SITE DEMANDE	GRADE OU CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE	NIVEAU D'HABILITATION ET VALIDITE	POUR LES PERSONNELS SHORE : MINARM - N° DE PIECE D'IDENTITE : PASSEPORT OU CHI - DATE DE FIN DE VALIDITE	UNITE - SOCIETE D'APPARTENANCE -



PJ N°2 demande
d'accès BFMC perso

ANNEXE IV

Message NEMO à adresser à CECLANT en cas de perte ou de vol de la carte CIMS

DIFFUSION RESTREINTE	
MINISTÈRE DES ARMÉES Message Officiel Dossier suivi par : HOARAU Max MP Capitaine d'armes Mail : max.hoarau@intradef.souv.fr PNIA : 8627726064 Tel :	Le : / / à h : Emetteur : XXX Destinataire(s) (action) : CECLANT -- GSBDD BSL/POLE LORIENT LANN BIHOUE -- BASEFUSCO Destinataire(s) (information) : BSL.LORIENT -- CGMAR.LORIENT -- PRSD LORIENT -- AERO LANN BIHOUE Objet : PERTE/VOL D'UNE CARTE D'IDENTITE MULTISERVICES (CIMS) MCA : PRODEF
POUR GSBDD BSL/ POLE LORIENT LANN BIHOUE : SERVIR GESTIONNAIRE CIMS POLE ATLAS BASEFUSCO VOUS RENDS COMPTE DE LA PERTE/VOL D'UNE CARTE CIMS (AVEC/SANS CONTREMARQUE BASEFUSCO) APPARTENANT AU PERSONNEL SUIVANT : 1. GRADE 2. NOM 3. PRENOM 4. MATRICULE OU NID 5. UNITE 6. NUMERO DE CARTE CIMS 7. LIEU DE LA PERTE/VOL 8. DATE DE LA PERTE/VOL Signé par : XXX	

ANNEXE V

Dérogation à l'horaire d'accès sur la BASEFUSCO

BASEFUSCO DEROGATION A L'HORAIRE D'ACCES					
A renseigner par l'organisme prescripteur Une demande par entreprise					
SERVICE-DEMANDEUR					
ENTREPRISE-CONCERNEE					
MOTIF					
LIEU-D'EXECUTION					
DATE-D'EXECUTION	Du au				
HORAIRES-DEMANDES					
PERSONNEL-DE-L'ENTREPRISE-CONCERNE-PAR-LA-DEROGATION-D'HORAIRE					
	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1			6		
2			7		
3			8		
4			9		
5			10		
Signature-du-service-demandeur			→	Signature-du-responsable-de-l'entreprise	
REPONSE-BASEFUSCO					
DESTINATAIRE(S) :					
→ basefusco-demande-acces.contact.fct@intradef.gouv.fr					



Dérogation horaire
d'accès BFMC.docx

ANNEXE VI

Justificatifs d'accès PERSONNEL en vigueur à la BASEFUSCO



Carte CIMS
Personnel MINARM
(civil/militaire)



Badge BLANC nominatif avec photo
Destiné au personnel MINARM (civil/militaire) non détenteur d'une CIMS
Validité 3 mois sans jamais dépasser le 31 décembre de l'année en cours
Doit être réintégré au BSC à expiration



Badge BLANC VISITEUR sans photo
Destiné au personnel MINARM ou hors MINARM non détenteur d'un justificatif d'accès
Pour des raisons évidentes de sécurité, ce badge anonyme ne doit jamais quitter l'emprise



Contremarque BASEFUSCO
Délivrée aux unités/organismes implantés



Badge BLANC nominatif avec photo
Destiné au personnel civil hors MINARM implanté sur l'emprise
Validité ne dépasse jamais le 31 décembre de l'année en cours
Doit être réintégré au BSC à expiration



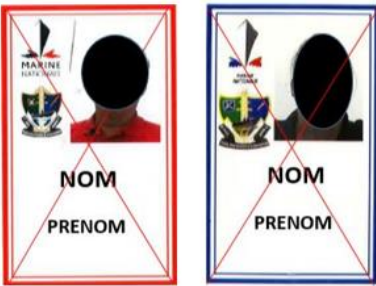
Badge BLANC VISITEUR sans photo
Destiné au personnel hors MINARM (civil/militaire) non détenteur d'un justificatif d'accès
Pour des raisons évidentes de sécurité, ce badge anonyme ne doit jamais quitter l'emprise

ANNEXE VII

Ne constituent pas des justificatifs d'accès à la BASEFUSCO



Les badges anonymes



Les anciens badges BLANCS



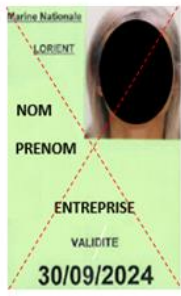
Les cartes d'adhérents des clubs sportifs et des associations



L'ancienne carte d'identité militaire



Les cartes SNCF



Les badges SOUPLES



ANNEXE VIII

Justificatifs d'accès VEHICULE délivrés par le BLP de la BASEFUSCO



PERS. MINARM
CARTON D'ACCES VEHICULE
(couleur variable)

MARINE NATIONALE
BASE FUSCO
LORIENT
NOM
PRENOM
MARQUE
IMMATRICULATION
UNITE
31/10/2023

PERS. MINARM
CARTON D'ACCES MOTO
(couleur variable)



PERS. CIVIL HORS MINARM
CARTON D'ACCES VEHICULE
(couleur variable)



PERS. FRANCAIS
CARTON D'ACCES VEHICULE TEMPORAIRE



PERS. ETRANGER
CARTON D'ACCES VEHICULE TEMPORAIRE

ANNEXE IX

Consignes données au personnel de la société « WEESURE Protection »

1. GENERALITES

Dans le cadre d'un marché, la société « WEESURE Protection » fournit un service permanent (H24 et 7j/7) pour assurer la mission de filtrage et contrôle des personnes ainsi que des véhicules à l'entrée principale de la BASEFUSCO (aubette) :

- 2 agents de sécurité JOUR de 07h00 à 19h00 et 2 agents de sécurité NUIT de 19h00 à 07h00 :
 - la présence des agents sur le site (hors période de formation) en dehors des périodes de service est interdite.
- La prestation ne peut souffrir d'aucune suspension ou interruption de service :
 - la cessation d'activité d'un agent est subordonnée à l'arrivée de son remplaçant. Un agent ne peut donc quitter son poste qu'après avoir été relevé ;
 - les agents bénéficient à tour de rôle d'une pause déjeuner/dîner. Les repas sont pris obligatoirement dans le local mis à leur disposition.
- toute défaillance identifiée dans l'exécution de la prestation doit faire l'objet d'un compte rendu oral/écrit vers le CDA (ou son adjoint).
- en posture vigipirate « URGENCE ATTENTAT », le port du gilet pare-balles à l'extérieur du poste de garde est obligatoire en permanence.

2. GESTION DES FLUX DES ENTREES ET SORTIES

La présence en permanence des deux agents à l'extérieur du poste de garde est fonction du flux. La présence à l'extérieur d'au moins un agent est obligatoire lorsque les portails sont ouverts.

2.1. Véhicules

- Les jours ouvrables, les portails sont ouverts le matin à compter de 06h30 et sont refermés le soir à 20h00 ;
- les portails restent clos en permanence de 20h00 à 06h30 ainsi que les jours non ouvrables. Les mouvements d'entrée/sortie des véhicules s'effectuent dès lors par le portail au plus proche de l'aubette uniquement (exception faite pour les véhicules hors gabarit) ;
- deux barrières d'entrée et une barrière de sortie sont disposées pour le passage des véhicules, elles sont actionnées par les agents. Si leur position normale est la position fermée, les deux barrières d'entrée peuvent EXCEPTIONNELLEMENT rester en position ouverte lors des heures d'influence (à l'engagé uniquement de 07h00 à 08h00). La barrière de sortie est toujours fermée, elle est relevée seulement aux passages des véhicules.

2.2. Piétons

Les personnes à pied empruntent obligatoirement le sas piétons pour entrer ou sortir du site. Le déverrouillage des sas s'effectue à l'aide de la carte d'identité multiservices (CIMS) ou d'un badge BLANC sous réserve d'être magnétisés. L'ouverture des sas se commande également depuis l'aubette par le personnel militaire de quart.

2.3. Contrôle des accès

- Lorsque les portails sont ouverts de 06h30 à 20h00, le contrôle des personnes et véhicules accédant au site se fait obligatoirement à l'extérieur du poste de garde au contact, sans se mettre en position de danger ;
- Entre 20h00 et 06h30, le contrôle des personnes et véhicules accédant au site doit être réalisé avant l'ouverture des portails ;

- Le contrôle systématique des justificatifs d'accès des personnes entrant sur le site par le sas piétons est **OBLIGATOIRE**.

3. CHRONOLOGIE D'UNE JOURNEE TYPE

- 06h30 : ouverture des portails (jours ouvrables) ;
- 07h58 : cérémonie des couleurs. Interruption temporaire des mouvements d'entrée/sortie (toutes barrières en position basse) ;
- 08h01 : fin de la cérémonie des couleurs et reprise de la situation normale des mouvements d'entrée/sortie ;
- 20h00 : fermeture des portails
- surveillance des abords extérieurs de l'emprise : rendre compte de tout évènement inhabituel ou paraissant suspect ;
- informer le gradé aubette des mouvements d'ALFUSCO et du commandant de la BASEFUSCO.

4. CONTROLE DES JUSTIFICATIFS D'ACCES PERSONNEL ET VEHICULES

Aucun justificatif d'accès dématérialisé n'est accepté. Aucun badge SOUPLE (nominatif ou anonyme) n'est accepté.

Pas de justificatif d'accès = accès refusé / Date de validité dépassée = accès refusé.

- contrôle des CIMS/badges (de nuit, se servir d'une lampe torche) :
 - vérification visuelle contradictoire de la photo (avec prise en main du badge si nécessaire) pour les personnes non connues/non reconnues ;
 - attention aux dates de validité sur les badges.
- contrôle des véhicules (de nuit, se servir d'une lampe torche) :
 - vérification contradictoire systématique de la plaque d'immatriculation avec le numéro inscrit sur le carton d'accès ;
 - attentions aux dates de validité sur les cartons ;
 - inspection visuelle systématique de l'habitacle de tous les véhicules ;
 - inspection visuelle systématique de tous les véhicules ENTREPRISE cloisonnés.
- cyclistes et trottinettes :
 - De nuit, interdire l'accès si défaut d'éclairage avant et arrière.

En fonction des circonstances particulières, les éventuelles adaptations au cadre d'emploi relèvent du commandant de la BASEFUSCO ou de son représentant.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BASEFUSCO
- ALFUSCO
- TOUS CDOS
- ECOFUSIL
- GSBDD BSL/POLE LORIENT LANN BIHOUE
- GSBDD BSL
- SLM BREST/ANT LORIENT
- CMA16 (190^{ème} AM)
- CSS1 (7^{ème} AMS)
- CAN LORIENT
- SLPA LORIENT
- CEPN/ANT LORIENT
- CPPE/ANT LORIENT
- DGA SPQI LORIENT
- DGA UMCNAV LORIENT
- CTAS BREST/ANT LORIENT
- FRM FORFUSCO
- SID ATLANTIQUE/ANT LORIENT
- SHD LORIENT
- CIRFA LORIENT
- AERO LANN BIHOUE
- BASE NAVALE BREST
- CFM LE GOFFIC
- BFM AMYOT D'INVILLE
- BFM DE MORSIER
- CFM BERNIER
- CFM BRIERE
- CFM MOREL
- CFM LE SANT
- BFM DETROYAT
- CFM COLMAY
- CROSS ETEL
- SEMAPHORE BEG MELEN
- DEFENSE MOBILITE LORIENT
- CECLANT
- BSL. LORIENT
- PRSD LORIENT
- CGMAR. LORIENT

COPIES :

- Archives